

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Extrait du registre des délibérations**

L'an deux mil neuf, le onze mai, le conseil municipal légalement convoqué le quatre mai, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Régnier, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, Mme Doitteau, Mme Dumont, M. Martin, M. Brouder (à partir de la délibération n°2), M. Dehaut, M. Valentin, M. L e Bricon, M. Chardon, M. Minguella, Mme Mugneret, Mme Jarjoura, Mme Doitteau, Mme Marcie, M. Rabany, Mme Louppe, M. Constantin, M. Stopinski, Mme Wauquiez, M. Bayard.

Avaient donné pouvoir : Mme Sautreau à M. Doll, Mme Lamare à Mme Lucas, M. Brouder à M. Dehaut, Mme Bellié à M.de Bourrousse.

Etaient absents excusés : Mme Deneufve, M. Anjubault, Mme Saunier

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

152	18/03/2009	régie publicitaire - marché LES EDITIONS D'ASTORG
153	19/03/2009	Maintenance, remplacement et acquisition des extincteurs et des RIA – marché conclu avec la société Gloire Ile de France
154	23/03/2009	entretien éclairage public - avenant au marché LESENS IDF

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

---

**01 – Règlement intérieur du Conseil municipal**

---

M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, et de le reporter au prochain conseil municipal.

---

**02 - Rapport semestriel d'activité 2008 de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine**

---

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,  
Considérant que la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine nous a transmis son rapport pour le second semestre 2008,

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du rapport d'activités du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-En-Laye,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

---

### 03 - Projet du château Chanorier de Croissy-sur-Seine – intérêt communautaire

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16 paragraphe IV,  
Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté du Préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement leur article 3.2,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 18 mars 2009 considérant le projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire,

*Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 7 abstentions (Mme Marcie, M. Rabany, Mme Louppe, M. Constantin, M. Stopinski, Mme Wauquiez, M. Bayard),**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de considérer le projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier situé à Croissy-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire,

**Article 2 :** de mandater son Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire.

---

### 04 - Cession à des riverains d'un délaissé du Chemin des Plants Catelaine

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande des riverains de la rue Chantal Mauduit et de la place des Carriers, d'acquérir un délaissé de 77 m<sup>2</sup> de terrain situé dans le périmètre de la ZAC A14,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/11/2007, décidant le déclassement de ladite parcelle hors du domaine public (sentier en impasse prolongeant la rue des Plants Catelaine) pour l'intégrer au domaine privé communal, et autorisant la vente au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, à trois propriétaires riverains,  
Vu l'avis des domaines, en date du 20/02/2009, estimant la valeur vénale à 30 € le m<sup>2</sup> de terrain,  
Considérant que l'un des acquéreurs a convenu de partager son lot avec l'un de ses voisins, également riverain,  
Considérant qu'il convient de subdiviser l'un des trois lots pour satisfaire cette demande, et que les deux propriétaires riverains concernés par cette subdivision, sont d'accord pour supporter les frais de géomètre qui en découlent,

*Sur proposition de Mme DEGROTT, rapporteur de ce dossier,*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte la cession aux quatre riverains concernés, l'ensemble des frais étant supporté par les acquéreurs :

acquéreurs	propriétaire de la parcelle CA 198	propriétaire de la parcelle CA 200	propriétaire de la parcelle CA 201	propriétaire de la parcelle CA 202
date accord	24/01/2004	17/12/2003	16/02/2009	31/03/2009
surface du lot	28 m <sup>2</sup>	19 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
prix des domaines (30 € le m <sup>2</sup> )	840,00 €	570,00 €	540,00 €	360,00 €

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente des lots.

**Article 3 :** les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Article 4 :** ampliation de la présente délibération sera adressée à  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,

---

## **05 – Rapport annuel 2008 sur la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,  
Vu le Code Général de la Santé Publique, notamment l'article D 1321-104,  
Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur la qualité de l'eau,  
Vu le rapport annuel sur la qualité de l'eau de la Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Considérant que la Ville doit établir un rapport la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques destinés à l'information des usagers,

*Sur proposition de Madame DEGROTT rapporteur de ce dossier,*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

**Article 2 :** ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Monsieur le Directeur Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

---

## **06 - Signature d'un procès verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire avec la communauté de communes de la boucle de la Seine**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1,  
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 13 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de certaines voies situées sur le territoire de chacune des communes membres de la C.C.B.S.,  
Vu la délibération du conseil communautaire de la C.C.B.S. en date du 28 novembre 2007,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine en date du 18 décembre 2007,  
Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire de certaines voies situées notamment à Carrières-sur-Seine et leur mise à disposition par voie de conséquence à la C.C.B.S. au 1<sup>er</sup> janvier 2008 nécessite l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition,

*Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,*

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

*DECIDE*

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire à établir entre la C.C.B.S. et la commune de Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal.

---

## **07 - Autorisation de déposer une Déclaration Préalable pour l'Ecole Maternelle Maurice Berteaux**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.420 et L.430,  
Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 fixant la liste des constructions soumises à une Déclaration Préalable,

Considérant la nécessité de faire des travaux d'entretien dans l'Ecole Maternelle Maurice Berteaux,  
Considérant l'obligation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux,  
Considérant que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux, il est envisagé de procéder au remplacement des fenêtres défectueuses de l'Ecole Maternelle Maurice Berteaux,

*Sur proposition de Madame DEGROTT, rapporteur de ce dossier,*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** autorise Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour les travaux de la Maternelle Maurice Berteaux,

**Article 2 :** ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-Préfet,

---

## **08 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants pour l'animation du marché de Carrières-sur-Seine**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,  
Vu la délibération n°06 du 23 mars 2006 approuvant le budget primitif 2009,  
Vu l'avis de la Commission Activités et Développement Economique,  
Considérant qu'il est important de contribuer au développement économique local,  
Considérant que l'animation du marché et des commerces de proximité est essentielle pour le dynamisme de la commune,  
Considérant qu'en raison de sa récente parution au Journal Officiel, l'association n'a pas pu légalement présenter une demande de subvention lors du dernier conseil municipal

*Sur proposition de Monsieur DOLL, rapporteur de ce dossier,*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 3000 euros à l'association des commerçants au titre de l'exercice 2009,

**Article 2 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal,

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Le Président de l'association concernée.

---

## **09 - Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Commune de Carrières-sur-Seine,

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De supprimer les emplois suivants :

Nombre de postes	Grades
2	Attaché principal
2	Attaché
1	Rédacteur-chef
4	Rédacteur
1	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
3	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Ingénieur subdivisionnaire
1	Technicien supérieur-chef
1	Contrôleur de travaux
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
3	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
1	chef de police municipale
2	Gardien
1	PEA de classe normale
1	Professeur de musique
1	Assistant qualifié de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe
4	Auxiliaire de puériculture de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Educateur principal de jeunes enfants
1	Educateur de jeunes enfants
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
3	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe
2	ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye